ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2014-0052 DC/SEM du 5 mars 2014 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination des membres de la commission de la transparence prévue à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale

NOR : *HASX1430233S*

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant délibéré en sa séance du 5 mars 2014,

Vu l'article L. 5123-3 du code de la santé publique ;

Vu les articles L. 161-37 et suivants et R. 163-15 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination des membres du collège de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2014-0011 DC/DG du 5 février 2014 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination de M. Loïc GUILLEVIN en qualité de président de la commission de la transparence ;

Vu les déclarations d'intérêts transmises par les candidats et leur engagement de se déporter s'ils ont des liens d'intérêts susceptibles d'être considérés comme pouvant porter atteinte à leur indépendance,

Décide :

Article 1er

Sont nommés membres ayant voix délibérative de la commission de la transparence mentionnée à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale :

En qualité de vice-présidents

Mme DEGOS Françoise.
M. PONSONNAILLE Jean.

En qualité de membres titulaires

M. ADAM Claude.
M. ALBIN Nicolas.
M. BERDAI Driss.
M. BINARD Aymeric.
M. BONNET Fabrice.
Mme DURANTEAU Lise.
Mme GARNIER Valérie.
Mme JANUEL Dominique.
M. JIAN Raymond.
M. LORCERIE Bernard.
Mme MATHONIERE Florence.
M. ROSTOKER Guy.
M. SAINT JEAN Olivier.
Mme SALLIN-SOLLARY Judith.
M. SICHEL Claude.
M. VARIN Rémi.
Mme VRAY Muriel.

Article 2

Sont nommés membres suppléants de la commission de la transparence mentionnée à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale :

Mme BRAGUER Diane.
M. GUILLOT Bernard.
M. NGUYEN DUC LONG Gérard.
Mme PERON Émilie.
M. ROSENHEIM Michel.

Article 3

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 5 mars 2014.

Pour le collège :
Le président,
Pr J.-L. Harousseau